

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 52 (1955)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Insecticides et lutte contre la fausse teigne [1]  
**Autor:** Brügger, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1067273>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

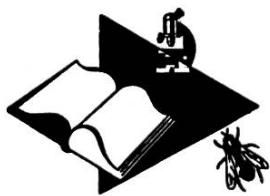
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE

---

### Insecticides et lutte contre la fausse teigne

*par A. Brügger, Liebefeld, traduit par P. Zimmermann*

Ce n'est pas sans raison que les apiculteurs, lors des campagnes antiparasitaires, demandent à ce que leurs colonies soient protégées. Il arrive cependant, aussi paradoxal que la chose puisse paraître, que ces mêmes apiculteurs utilisent, pour la destruction de certains parasites habitant les ruches, des insecticides qui jamais et sous aucune forme ne devraient y pénétrer étant donné leur nocivité pour les abeilles.

Afin de rendre la lutte antiparasitaire aussi simple et efficace que possible — magasins de denrées alimentaires, ménage — les fabriques de produits chimiques ont mis sur le marché des produits dont l'emploi est fort simple et dont l'action est particulièrement violente. Généralement, ces produits sont destinés à protéger d'une manière constante certaines marchandises de l'action des ravageurs, ils ne sauraient donc être utilisés dans les ruches. Le fabricant, dans sa réclame insiste particulièrement sur l'action de son produit sur tel ou tel parasite ce qui ne veut pas dire que le dit produit n'agisse que sur ce parasite-là. Il en est ainsi des produits antimites par exemple. Il ne faut jamais perdre de vue qu'insecticide veut dire poison pour les insectes et que l'abeille est précisément un insecte. Il peut arriver qu'un apiculteur se basant aveuglément sur la réclame faite pour un produit dont l'action se limiterait à quelques semaines seulement, ait l'idée de l'utiliser pour protéger ses rayons contre la fausse-teigne. Se fiant à ce que dit le fabricant, il est en droit d'admettre que le produit employé verra son action nocive disparaître complètement au cours des mois d'hiver. Ce n'est malheureusement pas le cas, comme le prouvent les expériences faites par quelques apiculteurs bien intentionnés qui ont pu constater, à leur grand dam, que la nocivité était restée complète et que le poison avait été transmis à leurs colonies par l'intermédiaire des cadres traités.

La cire d'abeille a la propriété d'absorber et par la suite d'accumuler l'Hexa. Alors que cet insecticide s'évapore facilement sur d'autres marchandises, il persiste très longuement dans la cire et par là-même reste un poison constant pour les abeilles. Les feuilles de cire gaufrée obtenues à partir de cire provenant de la fonte de rayons traités, restent toxiques pour les abeilles, par conséquent une telle cire ne saurait être utilisée en apiculture.

Etant donné que la cire et les abeilles réagissent d'une manière particulière aux insecticides, il manque de ce fait aux vendeurs de ces produits les connaissances suffisantes pour conseiller utilement les apiculteurs. Ils ne peuvent que s'en remettre aux indications du fabricant. D'une manière générale, l'apiculteur ne devrait jamais utiliser d'insecticide dans son rucher. Je souhaite que l'expérience qui a été faite par un apiculteur serve de leçon à ceux qui seraient tentés de le faire. Sa manière d'agir ne doit pas être traitée de négligence, car il s'est laissé simplement tenter par les indications contenues dans le prospectus accompagnant le produit utilisé.

18 juin 1951

« En août 1950, j'employais dans mon armoire à cadres pour protéger mes rayons de la fausse-teigne, le produit « Hexavap ». Au début de mai 1951, j'utilisai ces rayons pour agrandir mes colonies. Deux à trois heures après l'introduction de ces rayons toutes les abeilles étaient mortes !

J'ai tout nettoyé, vendu la cire à des fins industrielles, lavé les cadres à l'eau chaude additionnée de Per, je les ai mis à l'air et au soleil pendant deux semaines. Dans la soirée de jeudi dernier, j'ai logé un essaim sur ces cadres garnis de nouvelles feuilles de cire gaufrée. Au cours de la journée de vendredi, je ne remarquai rien d'anormal. Le soir, la plus grande partie des abeilles étaient sur la planche de vol. Pour essayer de faire rentrer l'essaim dans la ruche, je lui donnai un peu de sirop. Or, le samedi, je pouvais constater que l'essaim était parti. Dans la ruche, il n'y avait plus qu'un grand nombre d'abeilles mortes ou paralysées présentant les mêmes symptômes que lors de l'empoisonnement constaté quelques semaines plus tôt. »

Cette expérience malheureuse prouve que les rayons traités, quoiqu'utilisés 9 mois après, étaient encore fortement nocifs pour les abeilles. L'accumulation d'Hexa dans la cire est suffisamment prouvée par la mort massive des abeilles. L'apiculteur fit fondre tous les rayons traités à l'Hexavap et essaya de désinfecter les cadres par lavages et lessivages successifs. L'aération prolongée aurait dû faire disparaître toutes traces de poison. Malgré toutes ces précautions et l'emploi de nouvelles feuilles de cire gaufrée, l'essaim quitte la ruche et de nombreuses abeilles sont trouvées mortes ou paralysées sur le plateau. Bien qu'affaibli, le poison avait gardé sa nocivité et accompli son œuvre !

*Premier essai : 19. 6. 51, 16.00 h.*

Une colonie est logée sur les cadres lavés et partiellement bâties par l'essaim. L'occupation de ces rayons se fait normalement.

20. 6. 51

Bien qu'à 7.30 h. la grappe semble se comporter normalement, on aperçoit au fond de la ruche quelques abeilles se traînant péniblement.

blement et présentant les premiers signes de l'empoisonnement : jambes paralysées, ailes écartées à angle droit.

Au cours de l'après-midi, le mal ne fait qu'empirer, les abeilles paralysées, de plus en plus nombreuses, apparaissent sur la planche de vol puis tombent à terre sans même essayer de voler. A 16.00 h., soit 24 h. après la mise sur cadres, le seuil est enlevé. Aussitôt commence alors un triste exode de la colonie. Les abeilles paralysées se déplacent péniblement en direction de l'ouverture par laquelle pénètrent les rayons du soleil de l'après-midi. Une partie des abeilles y arrive pour finalement tomber sur le sol d'où elles poursuivent leur marche en direction du soleil. C'est ainsi que nous avons vu des abeilles mourantes jusqu'à une distance de 12 m. de la ruche. Lors de la visite, nous avons pu constater que plus de la moitié des abeilles avait disparu et ce qui restait de la colonie était si éprouvé par l'action de l'insecticide que nous avons accéléré la mort des abeilles au moyen d'une mèche soufrée.

Le 23. 6. 51, nous reçumes encore de l'apiculteur les renseignements suivants :

« Au cours de ces dernières années, j'avais à lutter contre une véritable invasion de fausse-teigne. Le soufre ne se montrait pas assez efficace. Nous employions à la maison des tablettes destinées à la destruction des mouches et moustiques, tablettes également recommandées pour la destruction des mites. Le prospectus indiquait qu'après 4 semaines, le poison était sans effet. L'armoire à cadres avait un volume de 2.4 m<sup>3</sup>. Une demi tablette fut brûlée...»

Confiant dans l'emploi de ces tablettes, l'apiculteur se basa donc sur les indications contenues dans le prospectus. Il ne pouvait pas connaître la propriété particulière de la cire d'abeille d'accumuler le poison et cette ignorance a été fatale à ses abeilles. Afin d'empêcher le renouvellement d'un tel accident, les fabricants d'insecticides devraient être tenus d'indiquer clairement sur l'emballage de leurs produits « *Nocif pour les abeilles* » étant donné que les recommandations qu'ils donnent peuvent induire les apiculteurs en erreur.

(à suivre)

## L'homme pourra-t-il un jour créer une abeille géante ?

(Suite)

La plupart de nos plantes cultivées sont souvent des polyploïdes : le blé, la pomme de terre, le fraisier, les dahlias à grandes fleurs, les rosiers, etc. Or, cette polyploidie ou mutation se manifeste spontanément dans la nature. L'homme a su mettre à profit cette particularité en choisissant les mutants qui lui semblaient les plus intéressants et c'est de cette manière que peu à peu son patrimoine végétal s'est accru. Ainsi le *Dahlia variabilis*, introduit du Mexique en 1788, donna en 1809 une forme à fleurs blanches, en 1817 une